

N° 9-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 septembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **3 septembre 2020** portant délégation de signature à M. Bruno LOUVET, Général, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre **p 3**



**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno LOUVET, Général,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne
Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND EST
pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes,
de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne,
pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

DS 2020-098

Le Préfet de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 31 juillet 2020 du Président de la République portant affectations d'officiers généraux en tant qu'il nomme M. le général de brigade Bruno LOUVET Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2020.
- La décision N°011656 de M. le Ministre de l'Intérieur du 24 février 2020 nommant, à partir du 1^{er} août 2020, M. le Colonel Simon-Pierre DELANNOY, Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- L'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- L'instruction ministérielle INTK1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. le Général Bruno LOUVET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND EST pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Bruno LOUVET, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Simon-Pierre DELANNOY, Commandant en second.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Général, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND EST pour les groupements de gendarmerie départementale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 septembre 2020

Le Préfet,

Pierre N'GARHANE

